REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 novembre 2019

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	22
Représentés	7
Excusés	0
Absents	6

Délibération 2019DEL138

Vœu pour la liberté de Vincenzo Vecchi proposé par le groupe Front de Gauche, communistes et citoyens, Arcueil Écologie, Gauche Citoyenne, Belle Alliance citoyenne, socialiste et écologiste et Maryvonne Rocheteau conseillère municipale France Insoumise

****

L'an deux mille dix neuf, le 7 novembre à 20h30,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Kévin Vedie ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu' il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
Anne-Marie GILGER-TRIGON, Max STAAT, Carine DELAHAIE, Antoine PELHUCHE, Anne RAJCHMAN, Jean-Michel ARBERET, Sophie LERICQ, Ludovic SOT, Francine KETFI, Simon BURKOVIC, **Adjoint(e)s**
Maryvonne ROCHETEAU, Christiane RANSAY, Alain CHAUMET, Catherine KLINTOE, Kamel ROUABHI, Olivier NADIRAS, Constance BLANCHARD, Kévin VEDIE, Sarah GANNE-LEVY, Karim BAOUZ, Monique POLET, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame MANT Juliette	Par Madame LERICQ Sophie
Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur METAIRIE Christian
Monsieur BREUILLER Daniel	Par Madame RANSAY Christiane
Monsieur MAUGUIN Philippe	Par Monsieur SOT Ludovic
Monsieur DOUCET François	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Monsieur DIABY Aboubacar	Par Monsieur CHAUMET Alain
Monsieur JACQUIN Dominique	Par Madame GANNE-LEVY Sarah

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Sylvie SAPOVAL, Delphine LAVOGADE, Amigo YONKEU, Eric MARTIN, Denis TRUFFAUT, Nina SMARANDI.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 12.11.2019
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 42182

Délibération ~~publiée~~/notifiée le : 12.11.2019
Affichée le :
Pièce annexe : 12.11.2019

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 novembre 2019
DELIBERATION N°2019DEL138

Objet : Vœu pour la liberté de Vincenzo Vecchi proposé par le groupe Front de Gauche, communistes et citoyens, Arcueil Écologie, Gauche Citoyenne, Belle Alliance citoyenne, socialiste et écologiste et Maryvonne Rocheteau conseillère municipale France Insoumise

Le conseil municipal,

Vincenzo Vecchi est un militant Italien. Il a été arrêté en Bretagne où il vivait et placé en détention provisoire dans l'attente de l'examen de deux mandats d'arrêts européens émanent des autorités italiennes sous l'égide de Matteo Salvini,

Le premier mandat d'arrêt est lié à sa participation, en 2006, à une manifestation à Milan contre une manifestation d'extrême droite. Lors de l'audience du 26 septembre à la cour d'appel de Rennes il est démontré que, concernant cette condamnation, Vincenzo Vecchi a déjà purgé sa peine.

Le deuxième mandat d'arrêt concerne sa participation à des manifestations contre le G8 de Gênes, en 2001. Faut-il en rappeler le bilan, un mort, Carlo Giuliani tué par balle, 600 blessés du côté des manifestants. Amnesty Internationale déclare qu'il s'agit de « la plus grave atteinte aux droits démocratiques, dans un pays occidental depuis le fin de la Seconde Guerre mondiale ». le chef de la police italienne, Franco Gabrielli déclare en 2017 dans le journal La Repubblica « un nombre incalculable de personnes innocentes ont subi des violences physiques et psychologiques qui les ont marquées à vie » et il ajoute qu'il y a eu des « actes de torture ».

Les condamnations des dix de Gènes ont été prononcées sous le chef d'inculpation de «dévastation et pillage » en application du « code Rocco » introduit en 1930 par le régime fasciste. Ce code permet de prononcer de très lourdes peines de prison pour une simple présence ou participation à des manifestations. En l'occurrence vincenzo Vecchi a été condamné à douze ans de prison. Hors de proportion avec les peines encourues en France pour les mêmes faits.

Comme le rappelle la Ligue des Droits de l'Hommes, « le contexte politique dans lequel s'inscrit cette lourde condamnation et l'instrumentalisation de la procédure du mandat d'arrêt européen à l'encontre d'opposants politiques doit susciter la plus grande attention et les plus grandes réserves de la part de la justice françaises ».

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour , 2 ne prend pas part au vote (M. Dominique JACQUIN, Mme Sarah GANNE-LEVY)

Article 1 : Considérant que ces demandes ne sont qu'une instrumentalisation politique d'un dispositif juridique, le Conseil municipal demande donc au gouvernement d'assumer ses responsabilités politiques et de s'assurer du rejet des demandes italiennes et de la libération de Vincenzo Vecchi.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à :
Ministère de la justice Mme Belloubet Nicole, 13 Place Vendôme Paris 1er,
Madame Albane Gaillot, Assemblée nationale, 126 rue de l'Université 75325 Paris,
Ambassade d'Italie, 51 rue de Varenne 75007 Paris,
Ligue des droits de l'homme, 138 rue Marcadet 75018 Paris,
Amnesty international, le Chaumontois 72-76 boulevard de la villette 75019 Paris,
Monsieur Edouard Philippe, 1er ministre, Hôtel Matignon 57 rue de Varenne 75700 Paris.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si le recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet.

Fait en Mairie, le 7 novembre 2019
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Jean-Michel ARBERET
Adjoint au Maire